**Programme d’amélioration de l’accès aux services administratifs et judiciaires et aux droits (PASD)**

**Numéro du projet :**

**Partenaire de réalisation[[1]](#footnote-1) :**

**Date de démarrage :** 19 avril 2019 **Date d’achèvement :** 31/12/2023 **Date de réunion du CAP : 29/3/019**

|  |
| --- |
| **Description succincte** |
| Au Burundi, certaines catégories de la population, notamment les femmes, les personnes handicapées, les Batwa, les rapatriés et autres groupes vulnérables sont confrontées à un besoin de rehausser leur niveau d’accès aux services publics et aux droits, ce qui constitue un facteur d’épanouissement et de développent communautaire.  La première cause de cette situation est que les populations, notamment les femmes et les plus vulnérables, ne disposent pas de l’information et des capacités suffisantes leur facilitant l’accès aux services publics essentiels : faible pouvoir d’achat, barrières linguistiques pour les documents et procédures non encore traduits en langue nationale, barrières socioculturelles liées au genre Elles sont en outre peu impliquées dans l’évaluation des services.  La deuxième cause est que certaines institutions administratives et judiciaires, ainsi que certaines collectivités locales sont confrontées à des problèmes de capacité techniques et opérationnelles de délivrance des services : des services trop centralisés, des procédures complexes, manuelles et lentes, des couts d’approche élevés au regard du pouvoir d’achat des plus vulnérables, faible niveau de prise en compte du genre et de recevabilité.  Les principaux résultats escomptés du projet sont : Les populations locales des zones d’intervention, particulièrement les femmes et les groupes vulnérables sont mieux outillés pour demander les services essentiels et réclamer leurs droits fondamentaux (Résultat 1) ; Les institutions administratives, judiciaires ainsi que les collectivités locales ont des capacités techniques/opérationnelles accrues pour fournir des services de qualité et de proximité à la population en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des groupes défavorisés. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Effet contribuant (PNUAD/DPP, DPR ou DPM) :  Effet 6 - **D’ici 2023, les femmes et les hommes, de tout âge et particulièrement les groupes vulnérables, utilisent équitablement les services d’institutions qui garantissent la redevabilité, la paix, l’égalité du genre, la justice, et le respect des droits de l’homme de manière efficace, indépendante et transparente**  Produit(s) avec marqueur genre[[2]](#footnote-2) : **Les communautés, en particulier les plus vulnérables accèdent de manière équitable aux services administratifs de proximité et sont sensibilisées sur leurs droits – G2**G2 | **Ressources** Nécessaires | | 19.872.000 | |
| **Ressources allouées** | |  | |
| **PNUD** | 12.500.000 |
| **Donateur** |  |
| **Gouvernement** |  |
| **À mobiliser** | | 7.372.000 | |
|  |  | | |

**APPROBATION**

|  |  |
| --- | --- |
| **GOUVERNEMENT** | **PNUD** |
| S.E.Monsieur Pascal BARANDAGIYE,  Ministre de l’Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Date : | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Date |
| S.E. Madame Aimé Laurentine KANYANA  Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Date : |  |
| S.E.M. Madame la Ministre à la Présidence chargée de la Bonne Gouvernance  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Date : |  |
| S.E. Monsieur Felix MPOZERINIGA  Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l’Emploi  Date : |  |
| S.E. Monsieur le Ministre de la Décentralisation et des Réformes Institutionnelles |  |

**I. PROBLEMATIQUE DE DEVELOPPEMENT**

Le Gouvernement a décidé de renforcer son engagement à éliminer les inégalités et l’exclusion liées au genre en actualisant la Politique Nationale Genre de 2003. Cependant, des défis persistent comme la parité de genre dans les instances décisionnelles, l’intégration du genre et stéréotypes dans les programmes sectoriels et les rapports sociaux.) Les catégories les plus touchées sont les femmes, les pauvres et les groupes vulnérables (rapatriés, membres de la communauté Batwa, prévenus-détenus et personnes vivant avec un handicap). L’accès limité aux services publics et aux droits est l’un des facteurs aggravant de la pauvreté et des inégalités**.** En effet, la difficulté réelle ou ressentie, d’accéder aux services et aux droits, constitue souvent un obstacle pour les populations vulnérables, à faire prévaloir leur participation aux processus de prise de décision et à accéder aux opportunités économiques. Le faible accès aux services publics a des répercussions particulières dans les domaines de la Justice pour la protection des droits humains et l’égalité des citoyens devant la loi, du Foncier compte tenu d’une densité démographique parmi les plus élevée du continent[[3]](#footnote-3), des services administratifs liés à la citoyenneté et à la mobilité qui sont autant de passeports pour l’’accès aux autres services publics et aux droits.

L’accès aux services administratifs et judiciaires et aux droits est l’un des défis relevés dans le Programme National de Développement du Burundi 2018-2027 qui énumère parmi les priorités nationales, la mise en œuvre effective de la stratégie nationale d’aide légale, la modernisation du service des titres fonciers, la vulgarisation et la traduction des lois et règlements en vigueur en Kirundi, l’appui à la défense des droits des victimes des violations des droits humains notamment les victimes de VBG, le développement des performances de l’Administration à travers notamment l’utilisation des technologies modernes. Il en est de même pour le Programme Pays du PNUD pour la période 2019 – 2023 qui exprime en particulier le besoin de renforcement des capacités opérationnelles des institutions chargées de la fourniture de services, le renforcement des mécanismes de redevabilité et de transparence au niveau national et local et l’encouragement des détenteurs de droits à les revendiquer.

Les raisons de l’accès limité aux services et aux droits sont multiples :

* 1. **Les populations, notamment les femmes et les plus vulnérables, ne disposent pas d’information et des capacités suffisantes leur facilitant l’accès aux services essentiels.**

Le fait que les informations sur certaines procédures administratives et judiciaires ne sont essentiellement disponibles qu’au niveau central et en grande partie en langue française, constitue une barrière pour les personnes les plus défavorisées vivant en milieu rural.

Aussi, les citoyens et les citoyennes n’ont pas souvent l’opportunité d’exprimer leurs besoins et leur niveau de satisfaction sur les performances des services publics. Certaines catégories de vulnérables sont particulièrement touchées.

En effet, un nombre important de retournés est projeté en 2019 spécialement dans les zones du Nord, de l’Est et du Sud [[4]](#footnote-4). Les premiers défis auxquels ces personnes doivent faire face sont l’accès aux documents administratifs (état civil, document de voyage etc.) en raison notamment de l’ignorance des procédures et d’un accompagnement qui pourrait être insuffisant à l’arrivée[[5]](#footnote-5). Par ailleurs, l’un des défis majeurs pour cette catégorie de population est le rétablissement dans leurs droits de propriété foncière. S’agissant de la communauté Batwa, une grande majorité des membres ne disposent pas de documents administratifs de base du fait de la difficile intégration dans la société et des difficultés de payer les frais exigés en raison de la grande pauvreté.

Ceci constitue un obstacle pour l’accès aux autres services dont l’éducation, la santé et l’accès à la propriété.

Les prévenus/détenus sont aussi confrontés à un problème d’accès aux services judiciaires en raison du manque d’information sur les procédures et de la difficulté pour certaines catégories de subvenir aux frais liés à l’assistance judiciaire. Ces problèmes sont ressentis de manière plus aigüe chez les femmes détenues, surtout les plus pauvres qui, font souvent l’objet de troubles psychiques en raison notamment d’abus dont elles ont été victimes auparavant (viols, violences domestiques, abandon familial, stigmatisation).

De manière générale, les inégalités de genre qui trouvent leur fondement dans le système patriarcal de la société burundaise constituent des barrières structurelles à la pleine jouissance des femmes de leurs droits fondamentaux notamment pour l’accès à la propriété. A ce titre, l’absence de cadre légal pour la succession des femmes et des filles est un grand défi en termes d’équité entre les sexes mais sa résolution n’est pas actuellement envisageable au regard de l’acuité des conflits fonciers que connait le pays. A ce titre, la jurisprudence pourrait constituer une alternative valable à l’absence de loi formelle mais n’est pas très connue des femmes et des professionnels de la Justice.

Par ailleurs, Concernant les VBG qui sont très fréquentes dans le pays (22.000 cas recensés en 2016)[[6]](#footnote-6) les survivant-e-s majoritairement des femmes ont besoin d’informations pertinentes sur les dispositions légales et réglementaires que le pays a mis en place pour la répression des auteurs, leurs droits en matière de plainte, et les mécanismes de prise en charge holistique (aide légale, appui psychosocial et réinsertion).

Certaines organisations de la société civile œuvrent dans l’information, la sensibilisation et la redevabilité en matière d’accès aux services et aux droits mais sont souvent dépourvues des capacités et des moyens requis.

* 1. **Certaines institutions administratives et judiciaires, ainsi que certaines collectivités locales, ont besoin d’un renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de délivrance des services**.

Des évolutions ont été constatées au cours de ces dernières années en matière de délivrance de service notamment avec l’ouverture des guichets uniques provinciaux, l’élaboration d’un portail d’information sur 120 procédures administratives notamment en langue nationale, la mise en place de bureaux de consultation gratuite et des bureaux d’aide juridique dans certaines communes, l’établissement de bureaux d’accueil dans certaines juridictions et l’initiation des parajuristes communautaires comme point d’information sur la Justice au niveau collinaire. Néanmoins, ces progrès n’ont pas pu inverser la tendance de manière significative du fait notamment du caractère limité des interventions. En effet, la délivrance des services reste essentiellement centralisée à la capitale où vivent moins de 10% de la population entrainant des coûts démesurés du fait de la distance, des lenteurs administratives, des paiements indus générés par la méconnaissance des conditions d’accès aux services. Aussi, les procédures et outils de travail sont peu modernisés et parfois complexes.

L’administration communale est confrontée aux mêmes défis de capacités limitée dans la délivrance des services, notamment dans le domaine du foncier et de l’état civil. La gestion de l’état civil qui est une compétence communale est confrontée à des défis de sécurisation des documents, d’élimination des doublons et de production des statistiques désagrégées en temps utiles. La loi prévoit la mise en place d’un service foncier communal avec pour mandat la production des certificats fonciers. L’opérationnalisation de ce service reste un défi pour la plupart des communes. Pour l’ensemble de ces institutions, la faible professionnalisation est un défi majeur. Les structures de formation professionnelle de l’Etat ont de faibles capacités techniques et opérationnelles, ce qui les empêche d’offrir une réponse plus adaptée aux besoins.

Une étude sur les disparités dans l’Administration publique réalisée en 2017 révèle un taux de 41% de femmes sur l’ensemble des effectifs. Ce taux n’est que de 25% dans les emplois d’encadrement et dans certains secteurs dont les Finances. Une autre enquête réalisée en 2017 par le Centre Universitaire pour le Développement Economique et Social (CURDES), révèle que 60% de la population estiment qu’en matière de délivrance des services, les femmes en bénéficient moins que les hommes. Cette disparité de genre, manifeste dans l’offre et la demande de services, constitue un grand défi pour l’égalité du genre. Dans le domaine de la lutte contre l’impunité des VBG, la prise en charge holistique des victimes à travers des centres spécialisés est la voie privilégiée. Cependant, un seul centre, complètement approprié par l’Etat est fonctionnel sur l’ensemble du territoire. Quelques autres centres existent mais sont sous financements externes avec risque en termes de durabilité des prestations. Malgré cela, l’offre demeure en deçà des besoins (22 000 cas ont été recensés en 2016 par le ministère en charge du genre).

Des efforts ont été faits pour un accès inclusif aux bâtiments publics des personnes à mobilité réduite mais le défi demeure.

En matière de redevabilité, le pays a mis en place des institutions et des mécanismes de contrôle et d’évaluation des performances à compétence nationale ou sectorielle. Aussi, la politique de gestion des performances dans le secteur public adoptée en 2014 suggère l’élargissement du mandat de ces institutions (Cour des Comptes, Inspection générale de l’Etat et par extension les inspections sectorielles) à l’évaluation des performances des services publics. Le Bureau d’étude Stratégiques et de Développement (BESD) est en charge de l’évaluation des performances des administrations publiques notamment en matière de qualité des services rendus aux citoyens. Le Bureau de l’Ombudsman a entre autres missions de gérer le contentieux entre les citoyens et les institutions administratives, judiciaires et locales en cas de violation des droits ou d’abus dans l’octroi des services publics. Cependant toutes ces institutions ont besoin d’un renforcement de capacités opérationnelles leur permettant de promouvoir la redevabilité.

**II. STRATEGIE**

Le présent Projet vise à améliorer l’accès équitable des populations burundaises aux services publics administratifs et judiciaires et aux droits. La théorie du changement qui le sous-tend postule que :

* Si les populations, particulièrement les femmes, les groupes vulnérables (rapatriés, membres de la communauté Batwa, prévenus-détenus, femmes victimes de VBG), les personnes vivant avec un handicap, sont informées de leurs droits et les voies de recours et sont outillées pour demander des comptes ;
* Et que les institutions publiques (administrations, juridictions, collectivités locales, organes de médiation, de contrôle et d’évaluation) disposent de meilleures capacités de délivrance des services publics de proximité et à moindre coût en tenant compte des besoins spécifiques des hommes, des femmes et des groupes vulnérables et en s’assurant de la redevabilité ;
* Alors**,** l’accès aux services administratifs et judiciaires et aux droits sera amélioré et contribuera à réduire la pauvreté et les inégalités sociales, y compris les inégalités de genre.

Au regard de la théorie de changement, la stratégie d’intervention consiste à : (i) appuyer la mise en place de mécanismes et outils d’information et de sensibilisation sensibles au genre sur l’accès aux services administratifs et judiciaires et aux droits et accompagner des personnes vulnérables en vue de leur accès au même titre que les autres ; (ii) renforcer les capacités des institutions publiques, notamment par la professionnalisation, en vue de délivrer des services de proximité et à moindre coût en tenant compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes et des groupes vulnérables et de l’impératif de redevabilité.

Le Projet suit une approche basée sur les droits humains qui consiste à agir à la fois sur les détenteurs de droit et les débiteurs d’obligations**.** En effet, les populations seront informées de leurs droits et des mécanismes d’y accéder, impliquées dans l’évaluation des services, ce qui renforcera leurs aptitudes à demander des comptes. L’implication des citoyens et des citoyennes sera faite à travers des enquêtes de satisfaction, des revues des services destinés à regrouper les acteurs institutionnels et citoyens autour de l’évaluation de l’état des services en vue d’évaluer les gaps et d’identifier les moyens de les corriger. Les citoyens et les citoyennes les plus vulnérables seront accompagnés afin d’accéder aux services administratifs et judiciaires et de jouir des droits de la même manière que toutes les autres catégories de la population. Les institutions administratives et judiciaires et les collectivités locales verront leurs capacités renforcées pour qu’elles puissent répondre à leurs obligations vis-à-vis des citoyennes et des citoyens. Si requis et en phase avec le cadre légale en vigueur, la possibilité d’appuyer des services administratifs et judiciaires mobiles sera considérée.

Le projet s’inspire des leçons tirées des évaluations de la mise en œuvre de l’ancien document de Programme Pays (2014-2018 et de l’UNDAF, notamment le Bilan commun de pays (Common country assessment) de 2017, l’Analyse du développement dans un contexte de conflit (Conflict Related Development Analysis) effectuée en 2016 par le bureau de pays, les évaluations à mi-parcours du Projet Promotion de l’Etat de droit et du Projet PNRA pour l’année 2017.

Ces évaluations montrent que l’exécution et la durabilité des interventions ont été affectées par l’insuffisance des capacités techniques et opérationnelles de certains partenaires. Aussi, il a été démontré que la durabilité des interventions est assurée quand on s’appuie sur des institutions et des mécanismes existants et stables. C’est ainsi que le Projet va mettre l’accent sur le renforcement des capacités nationales, à travers l’appui à l’identification des besoins et le renforcement des capacités des écoles de formation pour qu’elles contribuent à la professionnalisation de l’administration publique et des institutions judiciaires.

Pour s’assurer de l’ancrage institutionnel et de l’appropriation des interventions, le Projet prévoit s’appuyer sur les institutions et mécanismes institutionnels existants ayant fait preuve d’efficacité. Ainsi, les guichets uniques provinciaux, les bureaux d’aide judiciaire, les tribunaux de résidence et les parajuristes communautaires constitueront le maillage opérationnel à l’intérieur du pays. Les parajuristes seront renforcés dans leur rôle d’information et de sensibilisation des populations sur les services et les droits. Les communes seront appuyées dans la mise en place de bureaux d’aide juridique (BAJ)en partenariat avec les ministères ayant la Justice et l’Intérieur dans leurs attributions. Les deux mécanismes ont vocation à fournir des conseils, des orientations et des accompagnements juridiques aux populations et à faire des actions de sensibilisation. L’accompagnement de la mise en place des services fonciers communaux est une mesure de mitigation des conflits fonciers qui sont parmi les plus grands défis en matière de cohésion sociale. La gamme de services offerte dans les guichets uniques provinciaux sera élargie et le mécanisme de pilotage amélioré. Les administrations concernées seront accompagnées en vue de l’identification des mesures requises pour une meilleure déconcentration de la délivrance des services en cohérence avec la politique nationale de décentralisation. L’appui aux parajuristes et aux communes dans la mise en place des bureaux d’aide judiciaire sera fait en synergie avec l’UNICEF qui intervient au niveau collinaire pour l’appui aux comités de protection de l’enfant et au nouveau communal pour l’appui au service de protection de l’enfant.

Les interventions du Projet contribueront à l’équité en genre dans l’accès aux services et aux droits et dans le renforcement du leadership féminin. De manière générale, dans toute sa stratégie, le Projet privilégie la pleine participation des femmes au niveau de tous les résultats. A ce propos, pour chaque produit visé par le Projet, le gap sera établi entre hommes et femmes et les mesures spécifiques seront définies pour contribuer à le réduire tout au long de la mise en œuvre. A l’entame du Projet, une enquête de satisfaction des usagers des services publics sera diligentée avec un focus sur les disparités entre hommes et femmes dans l’accès aux services. Les données issues de l’enquête permettront de définir une stratégie spécifique de réduction des écarts entre hommes et femmes dans l’accès aux services et aux droits.

Cette étude portera aussi sur les freins des catégories vulnérables dans l’accès aux services et aux droits. Dans le domaine de la professionnalisation des cadres et agents de l’Etat, le renforcement du leadership féminin fera partie des objectifs poursuivis à travers la mise en place d’un programme de formation spécifique, le plaidoyer pour mise en place d’un système de recrutement dans les écoles et dans les administrations sensibles au genre.

selon le principe du *whole of government for whole of society* faisant partie del’orientation définie dans le nouveau le Plan stratégique du PNUD du 2018 – 2022*.* En effet, l’accès aux services essentiels et aux droits fondamentaux est une problématique fédératrice au sein du Système des Nations Unies suivant différentes thématiques (justice, état civil et citoyenneté, mobilité, éducation, santé, eau, énergie, etc.) et différentes cibles (enfants, jeunes, femmes, migrants, réfugiés, personnes vivant avec un handicap, populations marginalisées). Le Projet est un cadre idéal pour une collaboration inter-agence conformément à la vision du Plan cadre des Nations Unies pour l’aide au Développement (UNDAF), aux principes du *delivery as one et no leave one behind*. Plus particulièrement, Le Projet aura pour effet de contribuer à l’amélioration de l’intégration de l’action gouvernementale dans le domaine de délivrance des services aux citoyens. En effet, le Projet va impliquer 5 ministères techniques dans la construction de solutions concertées visant à améliorer l’accès des populations aux services et aux droits.

Le Projet contribue à renforcer la résilience des populations vulnérables par la facilitation de l’accès aux services de base et à la justice tout en contribuant à bâtir les éléments de solutions structurelles à travers l’appui à la professionnalisation de certains corps de métiers au cœur du fonctionnement des institutions. Cette approche est conforme à la vision définie dans le Plan stratégique du PNUD du 2018 – 2022 en matière de résilience. Ainsi, le Projet appuiera les initiatives d’appui de l’accès des rapatriés aux documents d’état civil, aux titres fonciers, aux procédures judiciaires liées au recouvrement de leur patrimoine pour les plus démunis.

Des kits d’information seront disponibles dans les zones de retour des provinces d’intervention, des référents seront notifiés parmi les parajuristes et volontaires communautaires travaillant dans les bureaux d’aide juridique des communes, des actions spécifiques d’information et d’accompagnement par les Bureaux d’aide juridique seront faites.

Cette activité sera menée en collaboration avec l’UNICEF qui travaille déjà dans l’enregistrement des naissances dans les zones de retour et qui pourra soutenir le processus de réintégration des enfants dans le cursus scolaire national – Dans cette perspective, le Projet va agir dans le cadre du plan inter-agence pour la réintégration des réfugiés et des retournés dans une vision qui combine aide humanitaire et développement en collaboration notamment avec le UNHCR, l’UNICEF, l’UNFPA, la FAO, ONU Femmes, l’OMS, L’ONU SIDA et l’OIM. En collaboration avec l’UNICEF, le Projet entreprendra une campagne de sensibilisation et d’accompagnement des membres de la communauté Batwa installées dans les zones d’intervention en vue de leur accès à l’état civil, aux documents de voyage et en cas de besoin, aux certificats et aux titres de propriété foncière.

Cette action sera poursuivie par un appui au développement d’activités génératrices de revenus dans le cadre du Projet d’appui à la décentralisation et au développement économique locale du PNUD. Pour ce faire, le Projet accompagnera la création de société de coopérative incluant à majorité les membres de la communauté. Pour les prévenus /détenus, l’accent va être mis sur l’information judicaire, l’assistance judiciaire, la prise en charge psycho-sociale pour les femmes détenues. Le Projet veillera à ce que toutes les structures d’accès aux services appuyés (Bureaux d’assistance judiciaire, GUP, bureaux de consultation gratuite, one-stop-centers, tribunaux de résidence) soient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Pour les victimes de VBG, le plaidoyer et l’accompagnement seront faits pour la mise en place d’au moins un «one-stop-center » en vue d’une prise en charge holistique. L’appui consistera aussi à l’opérationnalisation des chambres spécialisées sur les VBG, la fourniture des services d’aide légale et la mise à jour des données statistiques sur les VBG.

Le Projet renforcera les capacités de la Cour des Comptes, de l’Inspection Générale de l’Etat, de l’Inspection Générale de la Justice, de l’Inspection générale de la Fonction publique et du Bureau d’Etudes Stratégiques et de Développement (BESD) dans leur rôle de promouvoir la gestion axée sur les résultats et la redevabilité auprès des institutions publiques. Il travaillera avec le Ministère de la Bonne Gouvernance dans la conduite des études de satisfaction des usagers des services publics, ainsi que dans l’organisation des revues citoyennes. Il appuiera l’Ombudsman dans ses attributions d’examiner les plaintes et de mener les enquêtes concernant les fautes de gestion et les violations des droits de l’Homme commises par les institutions administratives, judiciaires et locales, et de tout autre organisme investi d’une mission de service public.

Les interventions du Projet s’alignent à la priorité 2 du Document de Programme Pays qui porte sur l’amélioration de la qualité des services administratifs, judicaires et de santé et sur l’effet 6 de l’UNDAF portant sur l’accès des femmes et les hommes, de tout âge et particulièrement les groupes vulnérables à des services d’institutions qui garantissent la recevabilité, la paix, l’égalité du genre, la justice, et le respect des droits de l’homme de manière efficace, indépendante et transparente. Elles sont en conformité avec le Plan National de Développement, notamment les objectifs stratégiques 2.4.44. et 2.4.47 qui visent à consolider l’état de droit et les droits humains et à moderniser l’Administration Publique à tous les niveaux. Elles s’appuient sur : (i) la Stratégie nationale d’Aide légale notamment la mesure stratégique 7 portant sur le renforcement des capacités des acteurs de l’aide légale et la sensibilisation de la population aux droits ; (ii) le Programme Nationale de Réforme de l’Administration notamment les axes 3 et 4 portant respectivement sur l’accès aux services et le développement des technologues de l’information et de la communication ; (iii) la Politique nationale de Décentralisation notamment son axe 3 portant sur le renforcement des capacités et des performances des collectivités locales dans la fourniture des services publics et le développement local ; (iv) sur la Stratégie nationale de bonne gouvernance en ce qui porte sur la développement des mécanismes de redevabilité.

Les interventions du Projet vont être concentrées dans les zones d’intervention telles que décrites dans le nouveau document de Programme Pays (2019-2022). Le Projet interviendra dans les 5 provinces ci-après : Bururi, Makamba, Rutana, Rumonge et Kayanza.

Le choix des provinces est lié surtout à la concentration des demandes de services en matière foncière (Bururi, Rumonge et Makamba), la densité démographique et des Batwa (Kayanza) et la concentration des groupes des rapatriés (Rumonge, Makamba et Rutana), ce qui requiert une présence rapprochée des institutions aussi bien administrative que judiciaire de délivrance de ces services et des services sous-jacents comme les documents d’état civil ainsi que le renforcement des mécanismes de médiation, prévention/résolution des conflits.

Le choix des communes d’intervention au sein de ces provinces sera fait en concertation avec l’administration centrale et provinciale et en fonction des besoins et surtout de l’engagement des autorités communales à pérenniser les structures et mécanismes qui seront mis en place. Le Projet sera concentré dans les domaines de la justice, de l’état civil/documentation, de la mobilité et du foncier. La mise en œuvre du Projet suppose les hypothèses ci-après : (i) que le contexte national continue à s’améliorer aux plans politique, institutionnel et sécuritaire ; (ii) que le niveau de ressources alloués au Bureau pays soit maintenu ; (iii) que le partenariat entre le Burundi et les bailleurs de fonds s’améliore en vue de favoriser la mobilisation des ressources additionnelles ; (iv) que les collectivités locales s’engagent dans l’appropriation des interventions en vue le leur pérennisation.

**III. RESULTATS ET PARTENARIATS**

***Résultats escomptés***

Le Programme vise l’amélioration de l’accès équitable (en tenant compte des besoins spécifiques des hommes, des femmes et des groupes vulnérables) aux services publics administratifs et judiciaires et aux droits notamment aux niveaux provincial et local, à travers l’autonomisation des citoyens et le renforcement des capacités techniques et opérationnelles de délivrance des services et des mécanismes de redevabilité.

**Résultat 1. Les populations locales des zones d’intervention, particulièrement les femmes et les groupes vulnérables sont mieux outillés pour demander les services essentiels et réclamer les droits fondamentaux.**

**Produit 1.1. Les para-juristes communautaires et les bureaux d’assistance juridique sont renforcés pour fournir les informations sur les droits et procédures administratives et judiciaires et appuyer les femmes et les groupes vulnérables dans leur demande de services**

***Activités indicatives***

1.1.1. Elaborer et vulgariser les outils de sensibilisation et d’information sur les services publics administratifs et judiciaires et les droits, intégrant la dimension genre – cette activité inclut notamment une campagne d’information et de sensibilisation à destination des membres de la communauté Batwa et des mécanismes spécifiques d’information envers les prévenus détenus et des rapatriés.

1.1.2 Renforcer les capacités des para-juristes communautaires dans leur rôle d’information et d’orientation des populations dans l’accès aux services administratifs et judiciaires : l’appui à l’élaboration d’un statut légal, la réalisation de formations, la mise à disposition de guides pratiques et de kits d’information.

1.1.3 Appuyer les communes dans la mise en place de bureaux d’assistance juridique en vue d’apporter l’appui nécessaire aux populations vulnérables dans l’accès aux services administratifs et judiciaires – Les communes bénéficiaires désigneront un responsable du bureau, si cela n’est pas encore le cas, qui pourra être appuyé par des volontaires communautaires mobilisés pour des périodes limitées en vue d’intensifier le travail d’appui aux plus vulnérables.

**Produit 1.2. Les citoyennes et les citoyens sont impliqués dans l’évaluation des services publics notamment au niveau des administrations communales et provinciales**

***Activités indicatives***

1.2.1 Appuyer la réalisation d’enquêtes périodiques sur la satisfaction des citoyens des services publics en mettant l’accent sur la disparité entre hommes et femmes dans l’accès aux services et sur les facteurs bloquant pour certaines catégories vulnérables (les rapatriés, les membres de la communauté Batwa, les prévenus-détenus, les victimes de VBG, les personnes vivant avec un handicap) - Au cours du Programme, trois enquêtes seront organisées : au lancement, au milieu et à la fin.

1.2.2 Appuyer l’instauration de revues citoyennes sur l’accès et la qualité des services au niveau provincial incluant les acteurs locaux et les catégories vulnérables dans les trois secteurs de concentration : la justice, l’état civil et le foncier.

1.2.3 Appuyer les organisations de la société civile, y compris les organisations féminines, dans la promotion de l’accès aux services et aux droits notamment auprès des femmes et des catégories vulnérables.

**Résultat 2. Les institutions administratives, judiciaires ainsi que les collectivités locales ont des capacités techniques/opérationnelles accrues pour fournir des services de qualité et de proximité à la population, en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des groupes vulnérables**

**Produit 2.1. Les institutions de délivrance des services administratifs aux populations sont mieux outillées pour fournir les services administratifs de qualité et de proximité**

***Activités indicatives***

2.1.1. Renforcer les guichets uniques provinciaux existants à travers la mise en exploitation des 5 derniers GUP et l’appui à l’élargissement de la gamme de services actuelle.

2.1.2 Mettre en place de nouveaux guichets uniques provinciaux de délivrance des services publics dans les provinces d’intervention.

2.1.3 Renforcer les capacités des Communes dans la délivrance des documents d’état civil et du certificat foncier.

2.1.4 Appuyer les actions de simplification, de modernisation et de décentralisation de certains services essentiels pour les populations en vue de la facilitation de leur délivrance aux citoyens notamment l’état civil, le casier judiciaire et le titre foncier.

2.1.5 Appuyer l’analyse et la classification des emplois au niveau communal en vue de structurer l’offre de formation dans le cadre de la professionnalisation et de renforcer les capacités d’offre de services aux citoyens dans le moyen et le long terme.

**Produit 2.2. Les institutions judiciaires sont mieux outillées pour fournir les services de qualité et de proximité.**

2.2.1 Promouvoir la justice de proximité à travers le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des tribunaux de résidence, le renforcement de la chaîne pénale et les itinérances judiciaires dans les zones de rapatriement.

2.2.2 Appuyer la fourniture et la coordination des services d’aide légale aux plus vulnérables.

2.2.3 Appuyer les mécanismes de lutte et de prise en charge holistique des victimes de VBG à travers notamment l’opérationnalisation des chambres spécialisées VBG et la mise en place de one-stop center pour la fourniture des services juridiques, de santé, psychosociaux et de réinsertion socioéconomique.

2.2.4 Appuyer l’élaboration et la vulgarisation d’un recueil de jurisprudence en matière de succession de la fille et de la femme burundaise

**Produit 2.3 Les institutions tertiaires nationales ont renforcé leurs capacités pour améliorer les compétences techniques des fonctionnaires, des acteurs de justice et des acteurs locaux, Ecole Nationale d’Administration (ENA), Centre de Formation Professionnelle de la Justice (CFPJ), Centre National de Formation des Acteurs Locaux (CNFAL)**

***Activités indicatives***

2.3.1 Appuyer l’élaboration deprogrammes de professionnalisation et de renforcement des capacités dans l’Administration publique, les institutions judiciaires et la gouvernance locale.

2.3.2 Renfoncer les capacités des structures de formation notamment par l’appui à la mise en place des outils stratégiques et pédagogiques y compris les thématiques sur l’égalité des sexes et le harcèlement sexuel au travail, l’amélioration des plateaux techniques et la formation des formateurs dans les domaines clefs en lien avec la délivrance des services et l’accès aux droits.

2.3.3 Accompagner la mise en œuvre de formations spécifiques à l’endroit des acteurs de la justice de proximité, des acteurs communaux et dans les domaines du management de la qualité, de l’intégration du genre*,* de l’accueil dans la manière de délivrer les services.

2.3.4 Promouvoir le leadership féminin à travers la mise en place d’un programme de formation spécifique, le plaidoyer pour un système de recrutement dans les écoles et dans les administrations sensibles au genre.

**Produit 2.4. Les institutions de contrôle et d’évaluation des performances et de médiation sont renforcées pour mieux jouer leur rôle dans la promotion de la redevabilité des acteurs et entités en charge de la fourniture des administratifs et judiciaires, aux niveaux national et local.**

2.4.1. Accompagner les institutions de contrôle et d’évaluation des performances (Cour des Compte, Inspection générale de l’État, les inspections sectorielles de la Justice de la Fonction Publique, le Bureau d’Etudes Stratégiques et de Développement) dans leurs rôles respectifs de promotion de la redevabilité.

2.4.2. Renforcer les capacités de l’Ombudsman notamment dans sa mission de traitement des plaintes relatives à la violation des droits par les agents de la fonction publique, des services judiciaires, des administrations locales.

***Ressources nécessaires pour obtenir les résultats escomptés***

Le budget de mise en en œuvre du Programme est estimé à 19 872 000 USD dont 8 372 000 à mobiliser.

***Partenariats***

Les principaux partenaires de mise en œuvre sont :

* le Ministère en charge de la Justice et de la Protection civique qui a entre autres attributions : (i) de concourir à l’éclosion d’une justice saine, impartiale et efficace, visant à la consolidation de la paix sociale ; (ii) de promouvoir et de garantir le respect des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales de tous les citoyens ; (iii) d’assurer l’enregistrement des titres fonciers et de ; (iv) rapprocher la Justice des justiciables ; Ce Ministère aussi la tutelle du Centre de Formation des Professionnels de la Justice ;
* le Ministère en charge de la Décentralisation et de la Réforme Institutionnelle qui a entre autres attributions : (i) de proposer un plan d’amélioration globale des institutions publiques ; (ii) de veiller à la durabilité et à la qualité des services de base mis en place par les

Communes et les services déconcentrés de l’Etat ; (iii) de planifier la rationalisation des structures et de l’organisation administrative pour simplifier les procédures administratives ;

* le Ministère en charge de la Fonction publique qui a entre autres attributions de promouvoir la modernisation de la gestion publique par l’introduction des technologies de l’information et de la communication et qui a la tutelle de l’Ecole Nationale d’Administration.
* le Ministère en charge de l’Intérieur qui a entre autres attributions d’assurer l’encadrement et le suivi de l’Administration territoriale ainsi que la tutelle des Communes ;
* Le Ministère à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance qui a entre autres missions de concevoir et de promouvoir les réformes structurelles et institutionnelles répondant aux besoins d’une meilleure gouvernance dans les diverses structures de l’Etat.

Les autres structures techniques bénéficiaires sont principalement :

* Le Secrétariat Permanent de la Réforme de l’Administration Publique (SERAP)
* Le Bureau d’Etudes Stratégiques et de Développement (BESD)
* Le Centre de Formation Professionnelle de la Justice (CFPJ)
* Le Centre D’études et de Documentation Judiciaires (CEDJ) ;
* Le Centre National de Législation
* Les services des Gouverneurs en ce qui concerne les Guichets uniques provinciaux
* L’Ecole Nationale d’Administration (ENA)
* Le Centre National de Formation des Acteurs locaux (CENFA) ;
* 25 Communes pilotes dans le cadre de l’amélioration de l’accès aux services
* L’Institut de Statistiques et d’Etudes Economiques du Burundi (ISTEEBU)
* Le service national d’aide légal

L’Association Burundaise des Elus locaux (ABELO) sera associé à la réflexion sur toutes les actions à mener avec les Communes et les deux Barreaux du Burundi seront partie prenante à l’assistance juridique et/ou judiciaire, conformément à la stratégie nationale sur l’aide légale. Les organisations de la société civile notamment les organisations féminines impliquées dans la sensibilisation et l’encadrement des citoyens dans l’accès aux services et aux droits seront des partenaires privilégiés.

Le projet sollicitera des partenaires techniques internationaux notamment le Global Center for Public Service Excellence (PNUD) dans le but de bénéficier des avancées et des expériences réussies dans le domaine de l’accès aux services et aux droits. Le Projet développera des partenariats de coopération Sud-Sud et triangulaire en vue de s’inspirer des meilleures expériences dans le domaine de l’accès aux services et aux droits.

Au sein des Agences des Nations Unies, le Projet travaillera en synergie avec L’UNICEF, L’OIM, l’UNHCR, ONU Femmes et le Bureau du Représentant Spécial du SG, qui sont tous sont engagées dans la mise en œuvre de l’effet 6 de l’UNDAF.

Au sein du PNUD, le Projet travaillera en étroite synergie avec le Projet d’appui à la Décentralisation et au Développement Economique local, ainsi qu’avec toutes les initiatives qui seront développées en matière de réintégration et de résilience qui auront des volets sur les services administratifs et judiciaires.

***Risques***

La mise en œuvre du programme peut comporter les risques suivants : i) une faible mobilisation des ressources et des risques fiduciaires ; ii) la rotation fréquente du personnel technique des structures bénéficiaires de renforcement des capacités dans les domaines d’intervention du programme ; (iii) les faibles capacités collectivités locales à s’approprier et pérenniser les résultats du Programme.

Pour ce qui concerne les fonds nécessaires pour mettre en œuvre le programme, un plan de mobilisation des ressources sera développé dès le début de la mise en œuvre, lequel comprendra un plan de communication à l’endroit des partenaires techniques et financiers et du Gouvernement. Il sera mis en place entre autres un groupe thématique sur l’accès des populations aux services et aux droits. Pour ce qui est de la rotation du personnel technique, un plaidoyer sera fait à l’endroit des autorités concernées pour que le personnel renforcé puisse être mis à contribution le plus longtemps possible. S’agissant de l’appropriation par les capacités et de la pérennisation des acquis au fur et à mesure que le programme se met en œuvre, un plaidoyer sera fait pour l’intégration des interventions dans les Plan Communaux de Développement Communautaire et dans les budgets annuels. Aussi, une assistance technique sera apportée aux communes en vue de l’amélioration des capacités de délivrance des services de manière pérenne.

***Implication des parties prenantes***

Les populations seront impliquées à travers les enquêtes de satisfactions et les revues sectorielles auxquelles participerons les organisations de la société civile et les représentants des groupes vulnérables. Les entités nationales seront impliquées à travers des lettres d’accord qui définira les termes du partenariat. Ces lettres d’accord seront concrétisées par des plans de travail annuels des ministères ou institutions partenaires. Les activités mentionnées dans les plans de travail soumis au financement du Projet doivent faire partie des objectifs contenus dans les contrats de performances annuels ce qui facilite le suivi. Les partenaires techniques et financiers seront informés et concertés sur toutes les étapes de la mise en œuvre. Ils seront par ailleurs membres du groupe thématique sur l’accès aux services que le programme se propose de mettre en place.

***Coopération Sud-Sud et triangulaire***

En matière de renforcement des capacités et de professionnalisation, le Programme s’emploiera à exploiter les partenariats existants notamment entre le CEFPJ et l’Institut National de Formation Judiciaire (INFJ) de Côte d’Ivoire d’un côté et l’Ecole National d’Administration (ENA) et de Magistrature du Cameroun (ENAM).

En matière d’accès aux services, le Projet va s’appuyer sur le partage d’expériences avec des centres d’excellence et des réalisations faites dans des pays au niveau de la région et au-delà. Une approche de collaboration sera faite auprès du Global Center for Public Service Excellence du PNUD situé à Singapore. Ledit centre a organisé des échanges et fait des publications sur la problématique de l’accès aux services. Il est un canal important pour l’apprentissage des expériences notamment des pays émergeant de l’Asie. Le Projet appuiera des échanges d’expérience au niveau de l’East African Community (EAC) ainsi qu’au niveau de certains pays Africains francophones.

***Connaissance***

Le Projet appuiera la réalisation de plusieurs études qui contribueront à accroitre les connaissances dans la problématique de l’accès aux services et aux droits notamment pour les populations les plus vulnérables. Il s’agit des enquêtes de satisfaction des usagers portant notamment sur les raisons des disparités entre hommes et femmes dans l’accès aux services, les freins aux groupes vulnérables. Il s’agit ensuite des revues citoyennes provinciales dans les secteurs de la justice, du foncier et de l’état civil.

Ces études permettront de mieux comprendre les contraintes spécifiques auxquelles font face les femmes et les catégories vulnérables dans l’accès aux services et aux droits. Elles permettront de mieux apprécier l’efficacité des réponses apportées par le passé, d’identifier les modèles d’interventions appropriées pour apporter des solutions aux défis liés à l’accès aux services et aux droits. Des mesures seront prises pour que cette documentation soit partagée avec les centres de ressources des écoles de formation et des universités.

***Durabilité et amplification***

La durabilité des interventions et des résultats sera assurée à plusieurs niveaux.

D’abord au niveau communal où l’installation des services fonciers communaux et des bureaux d’aide juridique seront appuyés, les services, outils et capacités de délivrance des documents d’état civil seront renforcés. Dans cette perspective, le Projet s’assurera que les Commues prennent les dispositions pour maintenir les nouveaux standards atteints grâce à ses interventions notamment à travers l’intégration des activités concernés dans les Plan Communaux de Développement Communautaires et la stabilisation du personnel associés à des activités.

En concertation avec les autorités habiletés, le Projet appuiera l’élaboration du statut des para juristes, tel que prévu dans le cadre de la politique d’aide légale, pour en faire un corps social agissant de manière continue pour l’accès des plus vulnérables aux services publics et aux droits.

L’appropriation et la durabilité des GUP est amorcée avec l’ouverture d’une ligne budgétaire pour le fonctionnement des GUP. Le Projet appuiera les initiatives du Gouvernement dans le sens de consolider ce mécanisme de délivrance de service qui va progressivement généraliser en s’inspirant des expériences réussies dans d’autres pays. D’ores et déjà, le décret portant création des GUP auprès de chaque gouverneur pose le cadre normatif.

Pour inscrire la problématique de l’amélioration de l’accès équitable aux services et aux droits dans l’agenda des activités gouvernementale, le Projet appuiera le Bureau d’Etudes Stratégiques et de Développement (BESD) et l’Ecole Nationale d’Administration dans l’amélioration des contrats de performances institutionnelles pour y introduire des objectifs liés à l’amélioration de la délivrance des services aux population notamment les plus vulnérables. Il en est de même pour les instituions de contrôle dont les capacités vont être renforcées en matière d’évaluation des performances. Dans la même perspective, le Projet accompagnera l’appropriation dans la plateforme de suivi des performances dans les services publics.

Aussi, les outils d’accès aux services et aux droits sont un facteur de durabilité.

**IV. GESTION DU PROJET**

***Coût efficacité et productivité***

La stratégie proposée vise à capitaliser sur les bonnes pratiques issues de la mise en œuvre du Précédent Document de Programme pays 2014-2018 qui ont donné de bons résultats. Elle vise aussi à bâtir sur les politiques et acteurs nationaux au sein de l’Administration ainsi qu’au sein de la société civile. C’est ainsi que les Guichets uniques provinciaux, les bureaux d’aide juridique juridiques et les para juristes, qui ont fait l’objet d’expérience pilote, vont constituer le tissu opérationnel de la mise œuvre du Projet sur le Terrain. Aussi, le Projet compte bâtir sur l’infrastructure disponible en termes de technologies de l’information et de la communication avec la connexion de toutes les provinces et de certaines communes, l’existence de partenaires stratégiques dans le déploiement de cette infrastructure et l’existence d’un réseau gouvernementale interne. En outre ; le Projet consolidera l’implication de la société civile dans la sensibilisation sur l’accès aux services et aux droits pour faire du citoyen le véritable réceptacle et le garant des acquis.

Le Projet compte s’appuyer sur l’expertise des institutions nationales dans la réalisation de certaines activités et de renforcer d’autres institutions dans l’accomplissement de leur mission en rapport avec l’accès aux droits et aux services. C’est le cas de l’ISTEEBU et du Ministère de la Bonne Gouvernance pour la réalisation des enquêtes de satisfaction des usagers, des écoles pressionnelles au sujet de la professionnalisation, de l’Ombudsman, la Cour des comptes et les inspections pour les questions liées aux performances des services publics. Cette approche accroit l’appropriation de la mise en œuvre du Projet par les parties prenantes nationales, crée les conditions de la durabilité à travers l’institutionnalisation des pratiques développées. Elle permet une économie des ressources en utilisant le plus possible les structures et les infrastructures qui existent.

L’approche portefeuille permet de concentrer les ressources sur les bénéficiaires qui sont les citoyens. Le Projet va mutualiser les ressources avec les autres projets du Programme Pays pour la même période notamment au niveau provincial. La mutualisation sera fate en matière de renforcement des capacités des partenaires notamment au niveau local.

***Gestion du projet***

La mise en œuvre du Projet sera assurée par le PNUD sous la modalité directe (DIM), avec une unité de gestion coordonné par un(e) Conseiller(ère) Technique Principal(e), qui sera comptable de la réalisation technique des résultats. Ce dernier sera appuyé par une équipe d’experts dans les domaines techniques du projet.

L’assurance qualité sera assurée par l’Unité Gouvernance et Etat de Droit du PNUD.

La gestion des fonds alloués sera régie suivant les règles et procédures financières du PNUD, en fonction du Document de Programme signé avec le Gouvernement qui établira un budget détaillé. Le Conseiller Technique Principal sera responsable de *: 1)* la coordination globale du projet *; 2)* la gestion des ressources financières allouées au projet ; et *3)* la consolidation des rapports soumis par les parties prenantes et transmis aux bailleurs dans les délais précisés dans les accords de contribution.

L’Unité de gestion sera répartie entre le Bureau du PNUD et un bureau situé dans les zones d’intervention pour faciliter les opérations.

**L’appui des services opérationnels du PNUD à la mise en œuvre du Projet**

La mise en œuvre du Projet bénéficiera de l’appui des services des opérations du Bureau dans les domaines des achats, du suivi-évaluation, des ressources humaines et des finances. Il en est de même pour les services de l’Unité Gouvernance. Ces coûts seront pris en compte dans le budget du Projet.

**V. CADRE DE RESULTATS[[7]](#footnote-7)**

|  |
| --- |
| Effet 6 du l’UNDAF : **D’ici 2023, les femmes et les hommes, de tout âge et particulièrement les groupes vulnérables, utilisent équitablement les services d’institutions**  **qui garantissent la recevabilité, la paix, l’égalité du genre, la justice, et le respect des droits de l’homme de manière efficace, indépendante et transparente** |
| **Indicateurs d’effet tels qu’ils figurent dans le Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays [ou mondial/régional]/, y inclus la situation de référence et les cibles :**  **Indicateur 1: Proportion de la population satisfaite de leur dernière expérience avec les services publics.**  Baseline: Hommes : 00 / Femmes : 0%  Cibles : (TBD) Hommes : 10% d’augmentation / Femmes : 10% d’augmentation  **Indicateur 2: Proportion de personnes informées de leurs droits**  Données Base : 0,14% (2017) Cible : 5% :  **Indicateur 3: Proportion de personnes ayant bénéficié de l’offre des services administratifs conformément aux standards internationaux**  Données de Base : 35,5% (2017);  Cible : 50% |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Indicateur 4: Proportion de personnes de provinces d’intervention ayant accès à la justice, ventilé par sexe et groupes marginalisés**  **Donnée de base : 0,14% (2016)**  **Données de Base : 35,5% (2017) ;**  **Cible : 50%**  **Indicateur 5 : Proportion de cas de VBG recevant un jugement dans le système de justice**  **Donnés de base : 43,5% (2016)**  **Cible : 70%**  **Indicateur 6: Délai moyen de traitement des dossiers (pénale, VBG et pour le mineur) par type de juridiction**  **Données de base : 1 à 6 mois (2016)**  **Cible :1 à 4 mois** | | | |
| **Produit(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD :** |  |  |  |
| **Intitulé et numéro Atlas du projet :** |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Page vide.PRODUITS ESCOMPTÉS** | **INDICATEURS DE PRODUIT[[8]](#footnote-8)** | **SOURCE**  **DES**  **DONNÉES** | **SITUATION DE RÉFÉRENCE** | | **CIBLES (par fréquence de recueil des données)** | | | | | | **MÉTHODES DE RECUEIL**  **DES DONNÉES ET**  **RISQUES Y RELATIFS** |
| **Valeur** | **Année** | **Année**  **1** | **Année**  **2** | **Année**  **3** | **Année**  **4** | **Année**  **5** | **FINAL** |
| Produit 1.1 Les parajuristes communautaires et les bureaux d’assistance juridique sont renforcés pour fournir les informations sur  les droits et procédures administratives et judiciaires et appuyer les femmes et les groupes vulnérables dans leur demande de services | *1.1. Nombre de personnes ayant accès aux informations/sensibilisation sur les procédures administratives et judiciaires et les droits désagrégé par sexe par catégorie de vulnérables* | *Portail ISOKO Portail du CEDJ*  *Rapport des BAJ*  *Rapports des campagnes spécifiques Registres de*  *des para-*  *juristes* | 5 807  Dont  1328 F | 2018 | 50.000 | 300.000 | 600.000 | 900.000 | 1100.00  0 | 800.000 | Compteurs du portail ISOKO et de celui du CEDJ, registres BAJ, étude de l’audimat des campagnes d’information et liste de présence pur les actions de  communication interpersonnelle |
| *1.2. Nombre de personnes ayant bénéficié de l’accompagnement des bureaux d’aide juridique et des para juristes désagrégé par sexe* | *Rapport des BAJ*  *Registres de*  *des para-*  *juristes* | *0* | *2018* | 1000 | 2000 | 3000 | 4000 | 5000 |  | Rapport des BAJ et registres des para juristes |
| Produit 1.2. Les citoyennes et les citoyens sont impliqués dans l’évaluation des  services publics notamment au | *1.1. Nombre de personnes impliquées dans l’évaluation des services publics* | *Rapport enquête satisfaction*    *Rapports des revues* | 0 | 2018 | 2000 |  | 4000 |  | 8000 |  | Compteurs du portail ISOKO et de celui du CEDJ, registres BAJ, étude de l’audimat des campagnes d’information et liste de présence pur les actions de  communication interpersonnelle |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **PRODUITS ESCOMPTÉS** | **INDICATEURS DE PRODUIT[[9]](#footnote-9)** | **SOURCE**  **DES**  **DONNÉES** | **SITUATION DE RÉFÉRENCE** | | **CIBLES (par fréquence de recueil des données)** | | | | | | **MÉTHODES DE RECUEIL**  **DES DONNÉES ET**  **RISQUES Y RELATIFS** |
| **Valeur** | **Année** | **Année**  **1** | **Année**  **2** | **Année**  **3** | **Année**  **4** | **Année**  **5** | **FINAL** |
| **Produit 2.1. Les institutions de délivrance des services administratifs aux populations sont mieux outillées pour fournir les services administratifs de qualité et de proximité** | *2.1. Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant accès aux guichets uniques administratifs nouvellement créés(CPD)* | *Rapport du*  *SERAP sur l’accès aux services* | F3141  H10521 | 2018 | *F 5000*  *H15000* | F7000  H17000 | F8000  H22000 | F9000  H27000 | *F10 000*  *H32000* |  |  |
| *2.2. Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant eu accès aux documents d’état civil dans les zones d’intervention* | *Registre d’état*  *civil* | *H*  *F*  *B* |  |  |  |  |  |  |  | *Exploitation des registres de l’état civil et de tableaux récapitulatifs périodiques* |
| *2.3. Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant eu accès aux certificats/titres fonciers* | *Registres fonciers des communes et du Service des Titres Foncier* | *H*  *F*  *B* |  |  |  |  |  |  |  | *Exploitation des registres de l’état civil et de tableaux récapitulatifs périodiques* |
| ***Produit 2.2. Les institutions judiciaires sont mieux outillées pour fournir les services de qualité et de proximité*** | 2.2.1. Nombre de personnes ayant accès à la justice (y compris les litiges fonciers) ventilées par sexe et selon d’autres caractéristiques dans les zones d’intervention (CPD) | *Rapport Mi*  *Justice*  *Registres des juridictions et des barreaux* | *H19019*  *F9462*  *B*  *C*  *R*  *P* | *2018*  *2018*  *2018*  *2018*  *2018*  *2018* | *19780*  *10674*  *40*  *40*  *40*  *200* | *20541*  *11886*  *80*  *80*  *80*  *400* | *21302*  *13098*  *120*  *120*  *120*  *600* | *22063*  *14310*  *160*  *160*  *160*  *800* | *H22823*  *F15 518*  *B200*  *C200*  *R200*  *P1000* |  |  |
| *2.2.2.. Nombre de cas VBG reportés aux autorités judiciaires(CPD)* | *Rapport Mi*  *Justice*  *Registres des juridictions et des barreaux* | *2640* | *2018* | *3640* | *4640* | *5640* | *6640* | *7540* |  |  |
| *2.2.3.. Nombre de cas VBG nombre de cas signalés ayant fait l’objet d’un jugement dans le système judiciaire formel (CPD)* | *Rapport Mi*  *Justice*  *Registres des juridictions et des barreaux* | *933* | *2018* | *1433* | *1933* | *2433* | *2933* | *2433* |  |  |
| *2.2.4. Nombre de personnes ayant bénéfice de l’appui de de l’aide légale* | *Rapport Min*  *Justice* |  | *2018* | *700/an* |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **PRODUITS ESCOMPTÉS** | **INDICATEURS DE PRODUIT[[10]](#footnote-10)** | **SOURCE**  **DES**  **DONNÉES** | **SITUATION DE RÉFÉRENCE** | | **CIBLES (par fréquence de recueil des données)** | | | | | | **MÉTHODES DE RECUEIL**  **DES DONNÉES ET**  **RISQUES Y RELATIFS** |
| **Valeur** | **Année** | **Année**  **1** | **Année**  **2** | **Année**  **3** | **Année**  **4** | **Année**  **5** | **FINAL** |
| ***Produit 2.3 Les institutions tertiaires nationales ont renforcé leurs capacités pour améliorer les compétences techniques des fonctionnaires et des acteurs locaux*** | *2.3.1. Nombre de fonctionnaires et d'acteurs locaux bénéficiant de programmes de renforcement des capacités ventilés par sexe et par institution* | *Rapport des écoles de*  *formation* | ***ENA :***  *H 282*  *F 277 CFPJ :*  *H 22*  *F 41*  *CNFAL*  *:*  *H 1393*  *F 515* | *2018* | *ENA :*  *H 282*  *F 277 CFPJ :*  *H 62*  *F 110*  *CNFAL*  *:*  *H 1543*  *F 715* | *ENA :*  *H 425*  *F 422 CFPJ :*  *H 102*  *F 180*  *CNFAL*  *:*  *H 1693*  *F 915* | *ENA :*  *H 569*  *F 567 CFPJ :*  *H 142*  *F 250*  *CNFAL*  *:*  *H 843*  *F 1115* | *ENA :*  *H 713*  *F 712 CFPJ :*  *H 182*  *F 320*  *CNFAL*  *:*  *H 1993*  *F 1315* | *ENA :*  *H 1000 F 1000 CFPJ :*  *H 220*  *F 350*  *CNFAL*  *:*  *H 2300*  *F 1515* |  |  |
| *2.3.2. Existence de programmes de formation et de stratégies sensibles au genre en cours d’exécution* | *Rapports*  *annuels de*  *l’ENA Rapports annuels du CFPJ*  *Rapports annuels de l’CNFAL* | *0* | *2018* | *3* |  |  |  | *3* |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **PRODUITS ESCOMPTÉS** | **INDICATEURS DE PRODUIT[[11]](#footnote-11)** | **SOURCE**  **DES**  **DONNÉES** | | **SITUATION DE RÉFÉRENCE** | | **CIBLES (par fréquence de recueil des données)** | | | | | | **MÉTHODES DE RECUEIL**  **DES DONNÉES ET**  **RISQUES Y RELATIFS** |
| **Valeur** | **Année** | **Année**  **1** | **Année**  **2** | **Année**  **3** | **Année**  **4** | **Année**  **5** | **FINAL** |
| **Produit 2.4. Les institutions de médiation, de contrôle et d’évaluation des performances sont renforcées pour mieux jouer leur rôle dans la promotion de la redevabilité des institutions administratives**  **et judiciaires, aux niveaux national et local** | *3.4.1. Nombre de rapports d’évaluation des performances dans la délivrance des services, publiées par les institutions de contrôle* | *Site Internet de la Cours des Compte Rapport l’IGE*  *Rapports*  *l’IGJ*  *Rapport l’IGFP* | *s de de de* |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| *3.4.2. Nombre de contentieux entre citoyens et institutions publiques) traités par l’Ombudsman* | *Rapport annuels l’Ombudsm* | *de an* | *6000* | *2018* |  |  |  |  |  |  |  |
| *3.4.3. % structures ayant intégré dans leurs contrats et les évaluations des performances des objectifs en matière d’amélioration de la qualité des services aux populations* | *Rapport du BES* | | *0%* | *2018* | *10%* | *20%* | *30%* | *40%* | *50%* | *50%* |  |

**VI. SUIVI ET EVALUATION**

Conformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD, le projet fera l’objet d’un suivi selon les plans de suivi et d'évaluation ci-dessous : *[NB : les plans de suivi et d'évaluation doivent être adaptés au contexte du projet, ainsi qu’il conviendra].*

**Plan de suivi**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Activité de suivi** | **Objet** | **Fréquence** | **Action prévue** | **partenaires**  **éventuels** | **Coût éventuel** |
| **Suivre les progrès vers les résultats** | Recueillir et analyser les données sur les progrès par rapport aux indicateurs de résultats du RRF afin de déterminer les progrès du projet vers l’obtention des produits convenus. | Trimestrielle ou à la fréquence requise pour chaque indicateur. | Intervention de la direction du projet en cas de progrès plus lents que prévus. | UGP, Unité suiviévaluation, UGED et Direction du  Projet | PM |
| **Suivre et gérer risques** | Identifier les risques spécifiques susceptibles de menacer l’atteinte des résultats prévus. Identifier et suivre les mesures de gestion des risques au moyen d’un registre des risques. Ceci comprend les mesures et les plans de suivi qui ont pu être requis selon les normes sociales et environnementales du PNUD. Des audits seront réalisés conformément à la politique d’audit du PNUD pour gérer les risques financiers. | Trimestrielle | La direction du projet identifie les risques et prend des mesures de gestion de ces risques. Elle veille à la tenue et à l’actualisation du registre des risques pour assurer le suivi des risques repérés et des mesures prises. | Equipe de Unité de gestion du Projet et  UGED | PM |
| **Apprendre** | Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront dégagés périodiquement des activités du projet ainsi que recherchés activement auprès d’autres projets et de partenaires puis réintégrés dans le projet. | Au moins annuelle | L’équipe du projet dégage les leçons appropriées et en tient compte pour éclairer les décisions de gestion. | Partenaires de mise en œuvre et  bénéficiaires | PM |
| **Assurance qualité du projet** | La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour repérer les forces et les faiblesses du projet et pour éclairer la prise de décisions de gestion afin d’améliorer le projet. | Annuelle | La direction du projet examine les forces et les faiblesses du projet et en tient compte pour éclairer ses décisions et améliorer les performances du projet. | Exercice conduite sous le leadership du Chef de l’Unité Gouvernance, du  MNE et du PMSU | PM |
| **Revoir et Prendre des mesures correctives** | Revue interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin d’éclairer la prise de décisions. | Annuelle | Les données sur les performances, les risques, les leçons et la qualité font l’objet d’un examen du comité de pilotage et sont utilisées pour prendre des mesures correctives. |  Ministères et autres instituions parties prenantes Organisations de la société civile | PM |
|  |  |  |  | * Représentants des groupes vulnérables visés * Partenaires techniques et financiers impliqués |  |
| **Rapport du projet** | Il sera présenté au comité de pilotage du projet et aux parties prenantes clés un rapport d’avancement qui comprendra les données sur les résultats obtenus au regard des cibles annuelles prédéfinies au niveau des produits, le résumé d’évaluation annuel de la qualité du projet, un registre des risques actualisé avec indication des mesures d’atténuation et tous les rapports d’évaluation et de revue établis au cours de la période considérée. | Annuelle et à la fin du projet (rapport final) |  | * Ministères et autres instituions parties prenantes Organisations de la société civile * Représentants des groupes vulnérables visés * Partenaires techniques et financiers impliqués | PM |

**Plan d’évaluation[[12]](#footnote-12)**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Titre de l’évaluation** | **partenaires (éventuels)** | **Produit associé du plan**  **stratégique** | **Effet du**  **PNUAD/DPP** | **Date d’achèvement prévue** | **Parties prenantes clés de l’évaluation** | **Coût et source du financement** |
| Evaluation à mi-parcours | Toutes les parties prenantes | Produits 2 et 3 | Effet 6/UNDAF : | Décembre 2021 | ISTEEBU,  Société civile, Min Fonction publique Min DRI  Min Justice  CEPOP | 30.000 PNUD |
| Evacuation Finale | Toutes les parties prenantes | Produits 2 et 3 | Effet 6/UNDAF : | Décembre 2023 | Toutes les institutions impliquées | 30.000 PNUD |

**VII. PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL[[13]](#footnote-13) [[14]](#footnote-14)**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **PRODUITS**  **ESCOMPTÉS** | **ACTIVITÉS PRÉVUES** | **Budget prévu par année** | | | |  | **PARTIE**  **RESPONSAB**  **LE** | **BUDGET PRÉVU** | | |
| A1 | A2 | A3 | A4’ | A5 | Source  Financement | Poste Budget | Montant |
| **Produit 1.1 Les para-**  **juristes**  **communautaires et les bureaux d’assistance juridique sont renforcés pour fournir les informations sur les droits et procédures administratives et judiciaires et appuyer les femmes et les groupes vulnérables dans leur demande de services** | 1.1.1 Elaborer et vulgariser les outils de sensibilisation et d’information sur les services publics administratifs et judiciaires intégrant la dimension genre – y compris des campagnes d’information et de sensibilisation | 200 000 | 40 000 | 40 000 | 30 000 | 30 000 | PNUD,  Min Justice,  Min Intérieur  Min Fonction Publique,  Min DRI | PNUD |  | 340 000 |
| 1.1.2 Renforcer les capacités des parajuristes communautaires dans leur rôle d’information et d’orientation des populations dans l’accès aux services administratifs et judiciaires | 70 000 | 70 000 | 70 000 | 70 000 | $0 000 | PNUD  Min Justice  Min Fonction  ¨Publique  Min DRI | PNUD |  | 350 000 |
| 1.1.3 Appuyer les communes dans la mise en place de bureaux d’assistance juridique en vue d’apporter l’appui nécessaire aux populations vulnérables dans l’accès aux services administratifs et judiciaires | 50 000 | 350 000 | 350 000 | 150 000 | 100 000 | PNUD,  Min Justice,  Min Intérieur  Min Fonction  Publique,  Min DRI | PNUD |  | 1 000 000 |
| SUIVI | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | PNUD  Ministères | PNUD |  | 50 000 |
|  | **Total partiel pour le produit 1.1.** | | | | | | | | 1 740 000 |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **PRODUITS ESCOMPTÉS** | **ACTIVITÉS PRÉVUES** | **Budget prévu par année (en milliers USD)** | | | | | **PARTIE**  **RESPONSABL**  **E** | **BUDGET PRÉVU**  **(en milliers USD)** | | |
| A1 | A2 | A3 | A4’ | A5 | Source de financement | Poste budgétaire | Montant |
| **Produit 1.2. Les citoyennes et les citoyens sont impliqués dans l’évaluation des services publics notamment au niveau des administrations communales et**  **provinciales** | 1.2.1 Appuyer la réalisation d’enquêtes périodiques sur la satisfaction des citoyens des services publics en mettant  l’accent sur la disparité entre  Hommes et Femmes dans l’accès aux services et sur les facteurs bloquant pour certaines catégories vulnérables | 150 000 |  | 100 000 |  | 100 000 | PNUD,  Min Fonction publique  Min Justice  Min DRI  Min Intérieur | PNUD |  | 350 000 |
| 1.2.2 Appuyer l’instauration de revues citoyennes de l’accès et de la qualité des services au provincial incluant les acteurs locaux et les catégories vulnérables dans les trois secteurs de concentration : la  Justice, l’état civil et le foncier | 60 000 | 140 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 | PNUD,  Min Fonction publique Min Justice  Min DRI  Min Intérieur | PNUD |  | 500 000 |
| 1.2.3 Appuyer les organisations de la société civile y compris les organisations féminines dans la promotion de l’accès équitable aux services et aux droits notamment auprès des catégories vulnérables |  | 90 000 | 90 000 | 80 000 |  | PNUD  Min Intérieur | PNUD  Autres  PTF |  | 260 000 |
| SUIVI | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | PNUD  Ministères |  |  | 50 000 |
|  | **Total partiel pour le produit 1.2.** | | | | |  |  | | 1 160 000 |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **PRODUITS ESCOMPTÉS** | **ACTIVITÉS PRÉVUES** | **Budget prévu par année (en milliers USD)** | | | | | **PARTIE**  **RESPONS.** | **BUDGET PRÉVU**  **(en milliers USD)** | | |
| A1 | A2 | A3 | A4’ | A5 | Source financement | Poste budget | Montant |
| **Produit 2.1. Les institutions de délivrance des services administratifs aux populations sont mieux outillées pour fournir les services administratifs de**  **qualité et de proximité** | 2.1.1 Renforcement des GUP existants à travers la mise en exploitation des 5 derniers GUP et l’appui à l’élargissement de la gamme de services actuelle | 172 000 |  |  |  |  | PNUD,  Min Fonction publique  Min Justice  Min DRI  Min Intérieur | PNUD |  | 172 000 |
| 2.1.2 Mettre en place de nouveaux guichets uniques provinciaux de délivrance des services publics dans les provinces  d’intervention | 40 000 | 540 000 | 540 000 | 40 000 | 40 000 | PNUD,  Min Fonction publique Min DRI  Min Intérieur | PNUD  Autres  PTF |  | 1 200 000 |
| 2.1.3 Renforcer les capacités des Communes dans la délivrance des documents d’état civil et du certificat foncier | 120 000 | 730 000 | 900 000 | 900 000 | 700 000 | PNUD  Min Intérieur  Min Justice | PNUD  Autres  PTF |  | 3 150 000 |
| 2.1.4 Appuyer les actions de simplification, de modernisation et de décentralisation de certains services essentiels pour les populations en vue de la facilitation de leur délivrance aux citoyens notamment l’état civil, le casier judiciaire et le titre foncier | 60 000 | 320 000 | 620 000 | 620 000 | 120 000 | PNUD,  Min Fonction publique Min Justice  Min DRI | PNUD  Autres  PTF |  | 1 740 000 |
| 2.1.5 Appuyer l’analyse et la classification des emplois au niveau communal | 60 000 |  |  |  |  |  |  |  | 60 000 |
| SUIVI | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | PNUD  Ministères |  |  | 300 000 |
|  | **Total partiel pour le produit 2.1.** | | | | | | | | 6 572 000 |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **PRODUITS ESCOMPTÉS** | **ACTIVITÉS PRÉVUES** | **Budget prévu par année (en milliers USD)** | | | | | **PARTIE**  **RESPONSABL**  **E** | **BUDGET PRÉVU**  **(en milliers USD)** | | |
| A1 | A2 | A3 | A4’ | A5 | Source de financeme  nt | Poste budgétaire | Montant |
| **Produit 2.2. Les institutions judiciaires sont mieux outillées pour fournir les services de qualité et de**  **proximité** | 2.2.1 Promouvoir la justice de proximité à travers le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des tribunaux de résidence, le renforcement de la chaîne pénale et les itinérances judiciaires dans les zones de rapatriement | 50 000 | 300 000 | 300 000 | 300 000 | 300 000 | PNUD,  Min Justice | PNUD  Autres  PTF |  | 1 250 000 |
| 2.2.2 Appuyer la fourniture et la coordination des services d’aide légale aux plus vulnérables | 200 000 | 500 000 | 500 000 | 400 000 | 400 000 | PNUD,  Min Justice | PNUD  Autres  PTF |  | 2 000 000 |
| 2.2.3 Appuyer les mécanismes de lutte et de prise en en charge holistique des victimes de VBG à travers notamment  l’opérationnalisation des chambres spécialisées VBG, la mise en place de one-stop centres | 30 000 | 380 000 | 85 000 | 90 000 | 100 000 | PNUD  Min Justice | PNUD  Autres  PTF |  | 685 000 |
| 2.2.4 Appuyer l’élaboration et la vulgarisation d’un recueil de jurisprudence en matière de succession de la fille et de la femme burundaise | 20 000 | 25 000 | 15 000 | 10 000 | 10 000 | PNUD  Ministère Justice | PNUD  Autres PTF |  | 70 000 |
| SUIVI | 30 000 | 30 000 | 30 000 | 30 000 | 30 000 | PNUD  Ministères |  |  | 150 000 |
|  | **Total partiel pour le produit 2.2.** | | | | |  |  | | 4 155 000 |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **PRODUITS ESCOMPTÉS** | **ACTIVITÉS PRÉVUES** | **Budget prévu par année (en milliers USD)** | | | | | **PARTIE**  **RESPONSABLE** | **BUDGET PRÉVU**  **(en milliers USD)** | | |
| A1 | A2 | A3 | A4’ | A5 | Source de financement | Poste budgétaire | Montant |
| **Produit 2.3 Les institutions tertiaires nationales ont renforcé leurs capacités pour améliorer les compétences techniques des fonctionnaires et des acteurs locaux** | 2.3.1 Appuyer l’élaboration de programmes de  Professionnalisation et de renforcement des capacités dans l’Administration publique, la Justice et la gouvernance locale | 80 000 | 40 000 |  |  |  | PNUD,  Min Fonction publique  Min Justice  Min DRI | PNUD |  | 120 000 |
| 2.3.2 Renfoncer les capacités des structures de formation | 100 000 | 100 000 | 100 000 |  |  | PNUD,  Min Fonction publique  Min Justice  Min DRI | PNUD  Autres  PTF |  | 300 000 |
| 2.3.3 Accompagner la mise en œuvre de formations spécifiques à l’endroit des acteurs de la justice de proximité, des acteurs  communaux | 60 000 | 60 000 | 60 000 | 60 000 | 60 000 | PNUD,  Min Fonction publique  Min Justice  Min DRI | PNUD  Autres  PTF |  | 300 000 |
| 2.3.4 Promouvoir le leadership féminin à travers la mise en place d’un programme de formation spécifique, le plaidoyer pour un système de recrutement dans les écoles et dans les administrations sensibles au genre | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 30 000 | $0 000 | PNUD,  Min Fonction publique  Min Justice  Min DRI | PNUD  Autres  PTF |  | 210 000 |
| SUIVI | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | PNUD/  Ministères |  |  | 50 000 |
|  | **Total partiel pour le produit 2.3.** | | | | |  |  | | 980 000 |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **PRODUITS ESCOMPTÉS** | **ACTIVITÉS PRÉVUES** | **Budget prévu par année (en milliers USD)** | | | | | **PARTIE**  **RESPONSABLE** | **BUDGET PRÉVU**  **(en milliers USD)** | | |
| A1 | A2 | A3 | A4’ | A5 | Source de financeme  nt | Poste budgétaire | Montant |
| **Produit 2.4. Les institutions de médiation, de contrôle et d’évaluation des performances sont renforcées pour mieux jouer leur rôle dans la promotion de la redevabilité des**  **institutions**  **administratives et judiciaires, aux niveaux**  **national et local** | 2.4.1. Accompagner les  institutions de contrôle et d’évaluation des performances (Cour des Compte, Inspection générale de l’État, les inspections sectorielles de la Justice de la Fonction Publique, le Bureau d’Etudes et Stratégies) dans leurs rôles respectifs de promotion de la redevabilité | $60 000 | 140 000 | 140 000 | 140 000 | 140 000 | PNUD,  Min. BG  Min. Fonction publique  Min. Justice  Min. DRI | PNUD  Autres  PTF |  | 620 000 |
| 2.4.2. Renforcer les capacités de l’Ombudsman notamment dans sa mission de traitement des plaintes relatives à la violation des droits par les agents de la fonction publique, des services judiciaires, des administrations locales | 80 000 | 80 000 | 30 000 |  |  | PNUD,  Min. Fonction publique  Min. DRH  Min. Intérieur | PNUD  Autres  PTF |  | 250 000 |
| SUIVI | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | PNUD/  Ministères |  |  | 50 000 |
|  | **Total partiel pour le produit 2.4.** | | | | |  |  | | 920 000 |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **PRODUITS ESCOMPTÉS** |  |  | **ACTIVITÉS PRÉVUES** | **Budget prévu par année (en milliers USD)** | | | | | **PARTIE**  **RESPONSABLE** | **BUDGET PRÉVU**  **(en milliers USD)** | | |
| A1 | A2 | A3 | A4’ | A5 | Source de financeme  nt | Poste budgétaire | Montant |
| **Evaluation** |  |  | Evaluation à mi-parcours et évaluation finale |  |  | **50 000** |  | **50 000** | PNUD,  Min Fonction publique  Min Justice  Min DRH  Min Intérieur | PNUD |  | 100 000 |
| **Gestion du Programme** | | | Unité de gestion, Assistance technique au pilotage et à l’appui intentionnel des communes, | 657 000 | 927 000 | 947 000 | 877 000 | 837 000 | PNUD,  Min. Fonction publique  Min. DRH  Min. Intérieur | PNUD  Autres  PTF |  | 4 245 000 |
| **TOTAL GENERAL** | |  |  | | | | | |  |  | | **19 872 000** |

**VIII. MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE GESTION**

Le pilotage du Projet sera assuré à plusieurs niveaux.

1. **Le Comité de Pilotage (CP)**

Le CP est l’organe d’orientation stratégique du projet. Il sera co-présidé par le PNUD et les différents ministères techniques impliqués. Il adoptera les plans d’actions annuelles, approuvera les rapports annuels et statuera sur les modifications du présents Projet. Le Comité de pilotage se réunira une fois par an à titre indicatif, et à chaque fois que le besoin se fait sentir.

1. **Le Comité Technique de Suivi (CTS)**

Le comité technique de suivi sera composé des points focaux techniques des différents ministères et services techniques avec la participation des membres de la cellule de gestion du Projet. Il aura pour mission d’assurer un suivi permanent de l’atteinte des résultats du projet. Un cahier des charges détaillé sera établi dès le démarrage du projet.

1. **L’Unité de Gestion du Projet (UGP)**

L’Unité de Gestion assurera :

* + Le pilotage et la mise en cohérence des activités, la maitrise d’ouvrage et à l’assurance qualité des études et autres expertises ainsi que l’appui à l’appropriation des interventions par les acteurs nationaux ;
  + Le suivi et le rapportage des activités et des résultats ;
  + L’organisation des réunions du Comité de pilotage et du comité technique de suivi
  + Une assistance technique pour mener à bien certaines activités clefs dont l’analyse institutionnelle et le renforcement des capacités des communes et des tribunaux de résidence.
  + La gestion des connaissances et leur divulgation auprès des acteurs nationaux.

L’unité de gestion sera composée comme suit :

* + Un(e) Conseiller (ère) Technique Principal qui assurera la coordination de l’équipe et des activités ; Il (elle) et sera le premier responsable de l’obtention des résultats ;
  + Un(e) expert(e) juriste national(e) en en charge des aspects judiciaires et de la prise en compte du genre à travers tous les produits délivrés par le Projet.
  + Un(e) expert(e) juriste volontaire international(e)
  + Un(e) VNU National(e), spécialiste de l’état civil et des procédures administratives en général (basé(e) sur terrain)
  + Un(e) VNU National(e) en charge du suivi des activités d’aide légale, et de la communication, de la sensibilisation et la mobilisation communautaire (bas(e) sur terrain)
  + Un(e) assistant(e) administratif(ve) et financier(ère)
  + 2 chauffeurs à Bujumbura et un chauffeur de terrain.

L’Unité de gestion recourra de manière régulière aux services d’un consultant national en modernisation qui sera chargé de l’appui à la maîtrise d’ouvrage des outils basés sur les TIC.

**IX. CADRE JURIDIQUE**

Le fondement de l’intervention du PNUD au Burundi est basé sur l’Accord de siège de 1975 conclu avec le gouvernement du Burundi (SBAA- Accord de base type en matière d’assistance). Cet Accord énonce les conditions fondamentales dans lesquelles le PNUD appuiera le Gouvernement du Burundi dans la mise en œuvre de ses projets de développement.

Les priorités stratégiques sont quant à elles sont définies dans le Plan cadre des Nations Unies pour l'Aide au développement (UNDAF) pour la période 2019-2023. Ce dernier a été adopté par toutes les agences des Nations Unies ainsi que par le gouvernement du Burundi.

L’action spécifique du PNUD au Burundi est définie dans le Document de Programme Pays (CPD) pour la période 2019-2023.

Au niveau national, l’intervention du PNUD s’inscrit également dans le cadre du Plan National de Développement pour la période allant de 2018 à 2027 ainsi que dans celui de l’étude prospective Burundi 2025.

Pour ce projet spécifique, ce cadre légal sera complété par :

* Les accords de financement avec les bailleurs des fonds ;
* Les accords spécifiques avec les partenaires de mise en œuvre.

Le présent Projet sera réalisé par les partenaires de mise en œuvre identifiés conformément à leurs réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où ces dernières ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d’un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l’équité, l’intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c’est la gouvernance financière du PNUD qui s’applique.

# **X. GESTION DES RISQUES**

Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, respectera les politiques, procédures et pratiques du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS).

1. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, déploiera tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu’aucuns des [fonds du projet][[15]](#footnote-15) [fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet][[16]](#footnote-16) ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à [https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq\_sanctions\_list.](https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list) Cette disposition doit figurer dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus au titre du présent Document de projet.
2. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l’application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm).
3. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation : a) mènera les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) mettra en œuvre tout plan de gestion ou d’atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) s’emploiera de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
4. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d’évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l’octroi de l’accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
5. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, veillera à ce que les obligations suivantes soient opposables à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :

a. Conformément aux dispositions de l’Article III du SBAA *[ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet]*, la responsabilité de la sécurité de chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et de son personnel et de ses biens, et des biens du PNUD dont lesdits partie responsable, sous-traitant et sou- bénéficiaire ont la garde, relève desdits partie responsable, sous-traitant et sou- bénéficiaire. À cette fin, chaque partie responsable, sous-traitant et sou bénéficiaire :

* + - 1. Met en place un plan de sécurité et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé ;
      2. Assume tous les risques et toutes les responsabilités liées à la mise en œuvre de sa sécurité respective et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.

* + 1. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d’un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations de la partie responsable, du sous-traitant et du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.
    2. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou du programme ou dans l’emploi des fonds du PNUD. Elle/il veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l’intermédiaire de celui-ci.

* + 1. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s’appliquent à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire : a)la Politiquedu PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b)les Directives relatives aux enquêtesdu Bureau de l’audit et des enquêtes du PNUD. Chaque partie responsable, sous-traitant et sou bénéficiaire accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.

* + 1. Au cas où il s’impose de procéder à une enquête, le PNUD enquêtera sur tout aspect de ses projets et programmes. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire y accordera sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l’accès à ses locaux (et à ceux de ses consultants, sous-traitants et sous-bénéficiaires) à ces fins. à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l’exiger l’objet de l’enquête. Au cas où l’exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte la partie responsable, le sous-traitant et le sous-bénéficiaire concernés pour trouver une solution.

* + 1. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire informeront promptement le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, de tout éventuel emploi inapproprié de fonds ou d’allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsqu’elle/il a connaissance de ce qu’un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l’objet d’une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire en informeront le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informera promptement le Bureau de l’audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Elle/il fournira des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l’OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

* + 1. *Le PNUD aura droit à un remboursement de la part de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme pourra être déduite par le PNUD de tout paiement dû à la partie responsable, au sous-traitant ou au sous-bénéficiaire au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.*
    2. *Lorsque ces fonds n’ont pas été remboursés au PNUD, la partie responsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre elle/lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.*

*N.B.: Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires:*

* 1. Chaque contrat émis par la partieresponsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n’est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds de la partieresponsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu’ils soient..

* 1. Au cas où le PNUD s’adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet ou programme, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l’affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l’encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu’elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.

* 1. Chaque partieresponsable, sous-traitant ou sous-bénéficiaire est tenu(e) de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à ses sous-traitants et sous-bénéficiaires et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient reproduites ainsi qu’il convient, *mutatis mutandis*, dans tous ses sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

**XI. ANNEXES**

1. **Rapport sur l’assurance qualité du projet**

1. **Modèle d’Examen préalable social et environnemental** [anglais][français][espagnol], comprenant les évaluations sociales et environnementales ou les plans de gestion additionnels selon qu’il convient. *(N.B.: L'examen préalable des NES n'est pas requis pour les projets pour lesquels le PNUD est uniquement l'agent d'administration et/ou les projets consistant exclusivement de rapports, de la coordination d'évènements, de formations, d'ateliers, de réunions, de conférences, de la préparation de matériels de communication, du renforcement des capacités des partenaires à participer aux négociations et aux conférences internationales, de la coordination de partenariats et de la gestion de réseaux, ou les projets régionaux/globaux sans activités au niveau national).*

1. **Analyse des risques**. Utilisez le [modèle de Registre des risques](https://intranet.undp.org/global/documents/ppm/FINAL_Risk_Log_Template.doc) standard. Veuillez vous reporter aux instructions contenus dans la [Description des éléments à livrer du Registre des risques.](https://intranet.undp.org/global/documents/ppm/FINAL%20Risk%20Log%20Deliverable%20Description.doc)

1. **Évaluation des capacités :** Résultats des évaluations des capacités du Partenaire de réalisation (y inclus de la micro-évaluation de la HACT).

1. **Termes de référence du Comité de pilotage du projet et termes de référence des postes clés de gestion.**

1. Le terme « *Partenaire de réalisation* » peut être compris également comme « *Partenaire de mise en œuvre* » ou « *Partenaire d’exécution* ». [↑](#footnote-ref-1)
2. Modifiez le bloc des signatures selon qu’il y a lieu. Le marqueur genre mesure l’investissement du projet dans l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes. Choisir un marqueur par produit : G3 (l’égalité des sexes est un objectif principal); G2 (l’égalité des sexes est un objectif important); G1 (contribution limitée à l’égalité des sexes); G0 (pas de contribution à l’égalité des sexes) [↑](#footnote-ref-2)
3. Avec une densité de 470h/km2, le Burundi est le deuxième pays le plus densément peuplé du continent Africain. [↑](#footnote-ref-3)
4. Données tirées du Programme conjoint inter-agences de réintégration des refugiés retournés [↑](#footnote-ref-4)
5. Selon un rapport d’enquête thématique organisée en 2012 et cité dans la stratégie nationale de réintégration (2017) , dansa zone de Mtabila, 68% des sondés affirment ne pas savoir comment accéder aux documents d’état civil alors que 83% des couples ne possèdent pas d’acte de mariage et 72% d’enfant ne possèdent pas d’acte de naissance. [↑](#footnote-ref-5)
6. Données Ministère des Affaires sociales des droits de la personne humaine et du Genre [↑](#footnote-ref-6)
7. Le PNUD publie des informations sur ses projets (indicateurs, situations de référence, cibles et résultats) pour respecter les normes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA). On veillera à employer des indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps), à fournir des situations de référence précises et des cibles reposant sur des données fiables et sur des preuves crédibles. On évitera aussi les acronymes de manière à ce que le public externe comprenne clairement les résultats du projet. [↑](#footnote-ref-7)
8. Il est recommandé que les projets utilisent les indicateurs de produits issus du Cadre intégré de résultats et d’allocation des ressources (IRRF) du Plan stratégique du PNUD, selon qu’ils sont pertinents, en sus des indicateurs de résultats spécifiques du projet. Il conviendra éventuellement de ventiler les indicateurs par sexe ou selon les autres groupes cibles. [↑](#footnote-ref-8)
9. Il est recommandé que les projets utilisent les indicateurs de produits issus du Cadre intégré de résultats et d’allocation des ressources (IRRF) du Plan stratégique du PNUD, selon qu’ils sont pertinents, en sus des indicateurs de résultats spécifiques du projet. Il conviendra éventuellement de ventiler les indicateurs par sexe ou selon les autres groupes cibles. [↑](#footnote-ref-9)
10. Il est recommandé que les projets utilisent les indicateurs de produits issus du Cadre intégré de résultats et d’allocation des ressources (IRRF) du Plan stratégique du PNUD, selon qu’ils sont pertinents, en sus des indicateurs de résultats spécifiques du projet. Il conviendra éventuellement de ventiler les indicateurs par sexe ou selon les autres groupes cibles. [↑](#footnote-ref-10)
11. Il est recommandé que les projets utilisent les indicateurs de produits issus du Cadre intégré de résultats et d’allocation des ressources (IRRF) du Plan stratégique du PNUD, selon qu’ils sont pertinents, en sus des indicateurs de résultats spécifiques du projet. Il conviendra éventuellement de ventiler les indicateurs par sexe ou selon les autres groupes cibles. [↑](#footnote-ref-11)
12. Facultatif; selon les besoins [↑](#footnote-ref-12)
13. Les définitions et classifications des coûts pour que les coûts relatifs au programme et à l'efficacité du développement soient imputés au projet sont énoncées dans la décision DP/2010/32 du Conseil d’administration. [↑](#footnote-ref-13)
14. Les modifications apportées au budget d'un projet qui affectent la portée (produits), la date d’achèvement ou les coûts estimatifs totaux du projet nécessitent une révision budgétaire formelle qui doit être signée par le comité de pilotage du projet. Dans les autres cas, le directeur de programme du PNUD peut signer seul la modification, à condition que les autres signataires n'y opposent aucune objection. Cette procédure est applicable, par exemple, lorsque le but de la modification n’est que de rééchelonner les activités entre les années. [↑](#footnote-ref-14)
15. À inclure lorsque le PNUD est le Partenaire de réalisation [↑](#footnote-ref-15)
16. À inclure lorsque les Nations Unies ou un fonds/programme ou une institution spécialisée de l’Organisation est le Partenaire de réalisation. [↑](#footnote-ref-16)